

## Comité Éthique : « Prise en compte de la parole de personne handicapée, lors de situations complexes de désaccord entre l'institution, le tuteur et l'utilisateur »

### Que faire lors qu'une personne accompagnée a vécu une agression sexuelle ?

- Créer les conditions adéquates (non jugement, sentiment de sécurité, confidentialité ...) et nécessaires pour favoriser l'expression spontanée et non induite de la personne handicapée.  
Dans le cas du recueil de la parole de la personne handicapée (qu'elle soit victime ou agresseur) par un professionnel :
- Prise en compte du vécu de la personne handicapée
- Accompagnement à préciser les faits sans les induire ni les déformer
- Identification de la perception possiblement altérée ou tronquée de la réalité par la personne handicapée en raison d'enjeux liés aux relations en collectivité, l'influence de conflits de loyauté familiale
- Fiabilité des déclarations à vérifier (variables parfois en fonction des pathologiques).

Les professionnels de l'institution ont, dans le respect de la personne handicapée, le souci :

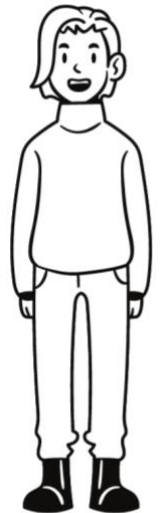
- De faire clarifier au maximum la position choisie par la personne handicapée et les raisons de sa volonté de ne pas associer sa famille ;
- D'encourager la personne handicapée à s'exprimer auprès de celle-ci afin de ne pas s'enfermer dans le non-dit .
- De respecter la personne handicapée dans le positionnement qu'elle sera en mesure d'assumer.

### Quels sont les interlocuteurs à informer dans une situation complexe ?

- La personne handicapée est-elle en relation avec sa famille ?
- Est-elle sous tutelle familiale ou institutionnelle ?
- Quelle est la qualité des relations entretenue par la personne handicapée avec sa famille ? Avec son tuteur ?
- Quelle qualité de relations l'institution entretient-elle avec la famille ?
- Même question vis à vis d'une éventuelle personne de confiance.
- La personne handicapée a-t-elle notion du rôle de la police ?
- Que représente pour la victime la démarche de porter plainte ?
- Même question concernant l'agresseur.

### Comment accompagner la victime ?

- Respecter les rythmes et capacités psychiques et intellectuels
- Adopter une posture facilitatrice et non jugeante.
- De prendre toutes les mesures de protection et d'accompagnement adéquates sans opter pour des décisions réactives.
- Accompagner la personne handicapée victime à identifier ce qu'elle veut faire.
- Le directeur de la structure transmet un signalement auprès des autorités de tutelle et judiciaire.
- L'accompagner à porter plainte si elle le décide. Proposer aux gendarmes et policiers des formations adaptées à l'accueil des personnes handicapées mentales.
- Respecter ses positionnements quels qu'ils soient.
- Veiller à ce que la personne handicapée ne vive pas un conflit de loyauté avec sa famille.



### Comment accompagner l'agresseur ?

- Veiller à faire respecter son intimité et son espace privé dans le cadre de la collectivité.
- Ne pas l'encourager à devenir le bourreau.
- Ne pas la stigmatiser.
- Poursuivre dans la durée l'accompagnement psychologique de la personne handicapée victime de l'agression.
- Proposer aux gendarmes et policiers des formations adaptées à l'accueil des personnes handicapées mentales.

### Comment accompagner la famille ?

- De prendre toutes mesures d'accompagnement et si possible d'éloignement adéquates (à la prise de conscience de la gravité des actes commis) conformément aux règles de droit.
- Mettre en place un accompagnement psychologique.
- Ne pas le stigmatiser.
- Poursuivre l'accompagnement de la personne agresseur au vu de son statut de personne vulnérable.
- Maintenir le dialogue sans rupture avec la famille et les proches.
- Tenir compte de la posture particulière de la famille tutrice.

### Comment accompagner les salariés ?

- Informer les professionnels de proximité des suites données à l'événement.
- Sensibiliser et accompagner les professionnels à leur devoir de réserve vis à vis de l'agresseur dans le but de maintenir son accompagnement de personne elle-même vulnérable.
- Encourager les professionnels à la rectitude de l'accompagnement : agir et décider sans être en réaction émotionnelle.
- Former les professionnels à accompagner les victimes et aussi les agresseurs, tous deux personnes vulnérables.
- Former et sensibiliser les professionnels et les personnes handicapées à la notion de non agression.
- Former et sensibiliser les professionnels et les personnes handicapées à la notion de consentement.

*Cette BD est réalisée à partir d'un questionnaire lié à une situation précise. La thématique convoquée ici pourrait continuer d'être explorée et enrichie lors d'un prochain comité éthique, à partir d'une nouvelle situation.*

*Si vous souhaitez faire remonter une question qui soulève une problématique éthique, n'hésitez pas à en faire part :*

[comite.ethique@aapei-epanou.org](mailto:comite.ethique@aapei-epanou.org) Issu du Comité d'éthique du 5.12.2014

